

ARRÊTÉ

OBJET : REGLEMENTATION CIRCULATION – Rue Louis Dormoy – RD 52 – PR 3+080

Nous, Maire de la Commune de FESCHES-LE-CHATEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande du pétitionnaire,

Vu la permission de voirie accordée par Madame la Présidente du Département du Doubs en date du 29 janvier 2024,

Considérant que pour créer une alimentation électrique pour un lotissement, il est nécessaire de réglementer la circulation rue Louis Dormoy,

ARRÊTONS :

Article 1 : Du 5 février au 10 février 2024 la circulation sur la RD 52 PR 3+080 sera réglementée conformément aux dispositions figurant à l'article 2 :

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

- **Circulation alternée au moyen de feux tricolores**
-

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de **l'entreprise STIEFVATER ET CIE**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux. Il sera également affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Etupes
- Monsieur le Chef de la brigade des gardes nature communautaires.
- Monsieur le Président de PMA
- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement
- **Entreprise STIEFVATER ET CIE**

Fait à Fesches-le-Châtel, le 2 FEVRIER 2024
Le Maire,



Charles DEMOUGE